



Évreux, le 12 mars 2019

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Informations pratiques : la réglementation concernant les « *fusils à pompe* » évolue

Vous détenez un fusil de type « *fusil à pompe* », la réglementation évolue : jusqu'alors classés comme armes de catégorie C, ceux-ci sont surclassés comme arme de catégorie B.

Les armes concernées sont les armes d'épaule à répétition manuelle à **canon rayé munies d'un dispositif de rechargement à pompe ou « *fusils à pompe* »** (calibres 8, 10, 12, 14, 16, 20, 24, 28, 32, 36 et 410) et répondent aux caractéristiques suivantes :

- Soit une capacité supérieure à 5 coups.
- Soit une longueur totale inférieure ou égale à 80 cm.
- Soit une longueur de canon inférieure ou égale à 60 cm.
- Soit une crosse qui n'est pas fixe.

Deux solutions : vous pouvez soit déposer une demande d'autorisation de détention d'arme auprès de la préfecture, avant le 1^{er} août 2019 au titre du tir sportif ou faire transformer votre fusil en arme de catégorie C par un armurier.

CONTACT PRESSE

Service départemental de la communication interministérielle
Tél : 02.32.78.27.33 / 27.35 – Mail : pref-communication@eure.gouv.fr



@prefet.eure



@Prefet27



www.eure.gouv.fr